

Direction du  
Service Commercial

BUREAU 61-12

Section 14

Tél. 3658

N° 4.10.16

## AVIS N° 92 C.

Code : 613 + 10.10 + 100.29.

### LIGNE DE BRUXELLES Q.L. A TERVUREN.

#### A. — VOYAGEURS ET BAGAGES.

Le présent avis reprend les dispositions qui règlent le trafic en service combiné entre la S.N.C.B. et la « Société du chemin de fer électrique de Bruxelles à Tervuren ». Il remplace donc les instructions antérieures.

#### BILLETS.

Seule la gare de Tervuren de la ligne électrique Bruxelles Q.L.—Tervuren délivre des billets directs pour tous les points du pays. Réciproquement toutes les gares du pays délivrent des billets directs (tant à prix entier qu'à prix réduit) pour le bureau de Tervuren.

Aux voyageurs à destination des autres points de la ligne Bruxelles Q.L.—Tervuren il ne peut être délivré que des billets pour le point d'échange de Bruxelles Q.L. ou d'Etterbeek, selon le cas.

La taxation est faite sur la base des tarifs en vigueur à la S.N.C.B., par addition des prix calculés d'après la distance sur chaque société (taxation scindée). Les distances Bruxelles Q.L.—Tervuren, ou Etterbeek—Tervuren (dans les relations par la ligne Ottignies—Etterbeek), sont comptées respectivement pour 15 et 12 kilomètres.

Les billets à délivrer en échange de réquisitoires, ainsi que les billets en débet C.R. 1206 sont émis et taxés dans les mêmes conditions.